

ABUS SEXUELS DANS L'ÉGLISE : MONSEIGNEUR DI FALCO RENVOYÉ DEVANT LA JUSTICE CIVILE

Valentin Doyen et Solenne Bertrand

Le 08/11/2022 à 19 :33

La Cour de cassation a récemment cassé le jugement qui avait retenu en 2018 la prescription des faits. "Une vraie victoire", pour l'avocat du plaignant. Jean-Michel Di Falco, lui, continue de clamer son innocence.

Son nom n'a pas été évoqué directement lundi par Éric de Moulins-Beaufort lors de la Conférence des évêques à Lourdes. Et pourtant, Monseigneur Jean-Michel di Falco était aussi clairement visé.

L'ancien évêque de Gap et d'Embrun (2003-2017) fait face depuis vingt ans à de graves accusations de viol et d'abus sexuels. Des faits dénoncés par un plaignant qui, jusqu'à présent, avait été débouté dans toutes ses démarches judiciaires, pénales comme civiles.

Cependant, depuis cet été, les choses ont évolué. Selon nos informations, la Cour de cassation a décidé de renvoyer les deux parties devant un tribunal civil. Dans un arrêt rendu le 7 juillet 2022, que BFM DICI a pu se procurer, la cour de cassation de Paris casse et annule le précédent jugement de la cour d'appel qui avait retenu en 2018 la prescription des faits reprochés. En d'autres termes, Monseigneur di Falco sera de nouveau jugé au civil.

"Un prédateur"

En 2001, une plainte pour viol avait été déposée par un ancien élève du collège privé Saint-Thomas d'Aquin à Paris. Jean-Michel Di Falco a été directeur d'une section de cet établissement dans les années 1970.

"Il a clairement eu une emprise sur mon client alors que ce dernier avait entre 11 et 14 ans. Des faits, qui ont encore des répercussions sur sa vie aujourd'hui", assure Me Jean-Baptiste Moquet, avocat du plaignant.

"C'est pour ça que la prescription ne tient pas, poursuit l'avocat. Mon client a pris pleinement conscience des faits lorsqu'il a vu Monseigneur di Falco avec des enfants dans le jardin des Tuileries. C'est là qu'il a compris qu'il était un prédateur."

L'avocat du plaignant ajoute que "l'infraction psychologique et corporelle cause encore des dégâts qui perdurent dans le temps". "Il ne peut donc pas y avoir de prescription. Mon client prend cette décision comme une vraie délivrance. Jusqu'à présent, toutes les portes de la justice s'étaient refermées, ce qui est surréaliste."

"Même s'il ne risque plus rien d'un point de vue pénal, Jean-Michel Di Falco ne pourra plus se cacher derrière la prescription, conclut Jean-Baptiste Moquet. Nous allons enfin pouvoir aborder le fond du sujet. À savoir, les faits reprochés."

"Je continuerai à me battre"

"Rien n'a été gagné au pénal et je pense que rien ne sera gagné au civil", se projette maître Olivier Baratelli, en charge de la défense de Jean-Michel di Falco. Selon lui, son client "semble en grande souffrance" et "doit de nouveau affronter ces lourds soupçons qui sont faux et infondés".

"Il est venu en aide à ce jeune homme lorsqu'il a perdu son père, détaille l'avocat. Il a été jusqu'à aider financièrement sa mère. Puis, trente ans plus tard, il découvre ces accusations et depuis, il porte cette croix. C'est stupéfiant et inconcevable."

De son côté, l'ancien Évêque de Gap et d'Embrun, ne souhaite pas commenter l'affaire.

"J'ai gagné au pénal et j'ai gagné au civil, déclare-t-il. Cette procédure, cela fait plus de 20 ans que ça dure, pour des faits qui me sont reprochés dans les années 1970. J'ai 81 ans et je suis fatigué, mais je continuerai à me battre."

Valentin Doyen et Solenne Bertrand